Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20251224-D2025_36-DE

	Département du Finistère **Commune de Trégarantec - 29260** Tel : 02 98 83 61 65 mairie.tregarantec@wanadoo.fr
Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2025 le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 10	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Sandra CAM.
Absents non excusés : 3	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY et Gabriel VEIGA FERNANDES
Absent excusé : 1	Xavier ROUDAUT

Délibération n°2025-36
Contrat d'apprentissage en espaces verts à compter de septembre 2026

Monsieur le Maire passe la parole à Yann ALANOU, 3ème adjoint au Maire, en charge des espaces verts.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune peut donc décider d'y recourir. Le premier contrat passé avec un jeune apprenti de 18 ans issu du centre de formation de Plabennec a répondu aux attentes des élus. La durée du contrat étant d'une année et se terminant le 31 août 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler ce mode de recrutement à compter de la rentrée scolaire prochaine.
L'agent technique sera de nouveau nommé maître d'apprentissage. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire continuera de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le conseil social technique du CDG sera consulté en début d'année pour avis.
Il est proposé aux élus de conclure pour la rentrée scolaire 2026-2027 le contrat d'apprentissage suivant :

Niveaux de diplôme sélectionnés : Niveau 3, Niveau 4
Durée de la formation : 2 ans ou 1 an selon les possibilités de recrutement
Mission : agent de service polyvalent en milieu rural / espaces verts

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant
Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20251224-D2025_36-DE

par le Centre nationale de la fonction publique territoriale
Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
Sur proposition du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires correspondants.

A TREGARANTEC, le 24 décembre 2025
Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC
29260 • FINISTÈRE

Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.